

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 4 juin 2012, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Raymonde Lévesque, René Desrosiers, Gervais Chamberland, Francis Pelletier, Georges-Henri Duchesnay, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Francis Pelletier

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

M. le maire ajoute une période de questions en début d'assemblée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h03 pour se terminer à 20h15.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Georges-Henri Duchesnay

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 7 mai 2012 tel que lu et présenté.

4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

5- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

6- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

7- APPROBATION DES COMPTES

2012-06-89

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$45 064.01 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

8- AUTORISATION PAIEMENT FACTURE BPR (PROJET DE STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE MITIS)

2012-06-90

Proposé par Georges-Henri Duchesnay
Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise le paiement de la facture no 15028020 de BPR Inc.** au montant de \$3968.94 taxes incluses pour les honoraires professionnels concernant le projet de stabilisation des berges de la rivière Mitis – route du Portage, pour la période se terminant le 28 avril 2012 comprenant les relevés d'arpentage et mise en plan, conception plans et devis. Ce montant sera financé par les sommes provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence (enveloppe 2010-2013).

9- AUTORISATION PAIEMENT FACTURE BPR (PROJET ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES)

2012-06-91

Proposé par Gervais Chamberland
Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise le paiement de la facture no 13030096 de BPR Inc.** au montant de \$681.63 taxes incluses pour les honoraires professionnels concernant le projet d'alimentation et distribution en eau potable, collecte, interception et traitement des eaux usées, pour la période du 18-03-2012 au 05-05-2012 comprenant la préparation des inspections et coordination technique pour relevé sanitaire à chaque résidence. Ce montant sera financé par les sommes provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence (enveloppe 2010-2013).

10- DÉPÔT DU RAPPORT DES INDICATEURS DE GESTION MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2011

La directrice générale, Louise Boivin, fait le **dépôt du rapport des indicateurs de gestion municipaux** de l'année 2011.

11- RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE CONCERNANT LA FORMATION DES ÉLUS SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

En conformité avec l'article 15 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale **fait rapport au conseil municipal d'un membre du conseil ayant suivi la formation sur l'éthique et la déontologie** le 28 avril 2012, soit le conseiller Gervais Chamberland.

12- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 259-2012 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 250-2011

2012-06-92

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses améliorations et corrections au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adapter certaines dispositions à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 4 juin 2012 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Paris, appuyé par Georges-Henri Duchesnay, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc

adopte le second projet de règlement numéro 259-2012 afin de modifier divers éléments du règlement de zonage numéro 250-2011.

13- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 265-2012 RELATIF À LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE STE-JEANNE D'ARC

2012-06-93

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les Compétences municipales* permet à une municipalité d'adopter un règlement visant à prohiber la garde d'animaux ou de catégories d'animaux et à limiter le nombre d'animaux qu'une personne peut garder dans ou sur un immeuble ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de contrôler la présence des animaux dans le secteur urbain afin de maintenir l'ordre et la santé publique ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 mai 2012 par le conseiller Francis Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Georges-Henri Duchesnay, appuyé par Raymonde Lévesque et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 265-2012 relatif à la garde de certains animaux sur le territoire de Sainte-Jeanne d'Arc soit et est adopté.

14- NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR CONCERNANT L'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2012-06-94

Considérant que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc doit nommer un contrôleur qui sera chargé de l'application de certains règlements municipaux;

Il est proposé par Francis Pelletier
Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc nomme à cette fin M. Francis Girard, officier municipal aux postes de préposé aux travaux de voirie et opérateur de machinerie, et ainsi l'autorise à agir en tant que **contrôleur dans l'application des règlements suivants :**

- Règlement no 265-2012 relatif à la garde de certains animaux sur le territoire de Ste-Jeanne d'Arc
- Règlement no 241 concernant les animaux

15- RÉSOLUTION POUR PROGRAMMATION RÉVISÉE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

2012-06-95

Attendu que :

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par René Desrosiers
Appuyé par Gervais Chamberland
Et résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et

mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

16- ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR CHEMINS MUNICIPAUX

2012-06-96

Considérant que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a procédé à un appel d'offres par invitation écrite le 17 mai dernier auprès de trois soumissionnaires concernant l'approvisionnement de matériaux granulaires pour les chemins municipaux;

Considérant que la municipalité a reçu deux offres;

Considérant que le résultat des soumissions est le suivant incluant le transport et taxes non comprises ;

	Prix gravier tamisé 0 - ¾	Tuff
Constructions Jalbert & Pelletier :	\$135.00 + redev.	\$115.00
Excavation M.C. Beaulieu :	\$105.00 + redev.	\$ 85.00

Considérant que les dépenses reliées à cet achat sont prévues à l'intérieur du budget d'opération;

En conséquence,

Il est proposé par René Desrosiers

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **retient la soumission de Excavation M.C. Beaulieu concernant le gravier tamisé 0 - ¾** au prix de \$105.00 du voyage de 10 roues, les redevances et taxes en sus et **autorise l'achat de 150 voyages de gravier tamisé 0 - ¾** pour l'entretien des chemins municipaux.

17- DEMANDE DE SOUMISSION - ABAT-POUSSIÈRE EN FLOCON POUR LES RANGS – HIVER 2012-2013

2012-06-97

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à **demandeur des soumissions** par voie d'invitation écrite **pour l'achat de 5000 kgs (5 contenants de 1000 kgs) d'abat-poussière en flocon 80% - 87%** afin d'être ajouter à l'abrasif pour l'entretien des rangs à l'hiver 2012-2013.

18- AUTORISATION POUR RETRAIT DE L'INVENTAIRE DE DEUX ORDINATEURS DÉSUETS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

2012-06-98

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le **retrait de l'inventaire de la bibliothèque municipale** d'un ordinateur de marque Gateway VX720 ainsi qu'un ordinateur Seanix P4 2.0 pro, ces deux ordinateurs étant désuets. De plus, le conseil municipal autorise le don de ses ordinateurs à deux bénévoles de la municipalité.

19- RÉSOLUTION POUR LE RAPATRIEMENT AU QUÉBEC DE L'ASSURANCE-EMPLOI

2012-06-99

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral gère le système de l'Assurance Emploi, soit les prestations des travailleurs et des employeurs au Canada ;

ATTENDU QUE le taux de prestations (établi sur la moyenne salariale) est passé de 60% en 1990, à 57% en 1993 et à 55% en 1994 ;

ATTENDU QU' en 1996, le gouvernement fédéral introduisait une nouvelle méthode pour calculer la moyenne salariale, basée dorénavant sur une période de base de 26 semaines et un « dénominateur (diviseur) » fixé arbitrairement en fonction du taux de chômage. Dans plusieurs cas, cette méthode fausse le résultat, en diminuant la moyenne salariale réelle et donc le montant des prestations ;

ATTENDU QUE la période payable est passée d'un maximum de 50 semaines de prestations à 45 semaines en 1996. Cette période varie selon le temps de travail accumulé au cours de la dernière année et du taux de chômage en vigueur dans la région où habite le prestataire. Elle est en moyenne de 21 semaines;

ATTENDU QUE les prestataires ne reçoivent aucune somme d'argent pendant les 2 premières semaines où cesse leur emploi. Si nous nous comparons avec d'autres sociétés, nous sommes le pays industrialisé qui a le plus long délai;

ATTENDU QUE la loi sur l'assurance-emploi est considérée comme l'une des lois les plus complexes de l'appareil législatif canadien. Au fil des ans, on a compliqué davantage son application et sa compréhension, durci les sanctions, mis en place une série d'exceptions, toutes aussi complexes et arbitraires les unes que les autres;

ATTENDU QUE les délais administratifs sont pires que jamais. Nombreux sont ceux qui doivent attendre entre 2 et 3 mois avant d'obtenir une décision sur leur admissibilité au programme ;

ATTENDU QUE depuis 1990, le gouvernement ne contribue plus au financement de l'assurance-emploi, même pas à son administration. Cette caisse étant entièrement financée par les cotisations des travailleurs et des employeurs. Cela n'a pas empêché, depuis 1996, tous les gouvernements en place à Ottawa, de détourner les surplus de cette caisse. C'est près de 60 milliards de dollars de celle-ci qui ont été transférés dans d'autres postes budgétaires ;

ATTENDU QUE dans l'Est du Québec, le travail est saisonnier;

ATTENDU QUE l'économie est peu diversifiée;

ATTENDU QUE le principal secteur économique est le tourisme, la forêt, la construction;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de Michel Paris , appuyé par Raymonde Lévesque, il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc propose au gouvernement fédéral le rapatriement au Québec du programme de l'Assurance-Emploi;

QU'il ne devrait y avoir qu'un seul critère d'admissibilité pour l'ensemble du territoire québécois, basé sur les semaines travaillées, et reconnaissant le travail à temps partiel, de façon à mieux protéger toutes les catégories de salariés;

QU'il y a un ajout d'une mesure spéciale, soit l'établissement d'un régime particulier visant le travail saisonnier et le travailleur autonome;

QUE le taux de prestations devrait être haussé et la période payable soit établie sur une période normale de travail, au taux établi ou une période prolongée à un taux moindre;

QUE le délai de carence (attente) soit d'une semaine;

QUE nous voulons que ce programme soit peu coûteux et bien administré, fondé sur des lois accommodantes ne permettant plus aux gouvernements de détourner de l'argent des travailleurs et des employeurs pour que notre économie locale et sociale soit dynamique.

20- AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT DES TRAVAUX D'EMPIERREMENT EN BORDURE DE LA RIVIÈRE MITIS, LE LONG DE LA ROUTE DU PORTAGE

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Michel Paris dans le but d'adopter un règlement décrétant un emprunt de 143 000\$ et une dépense du même montant pour des travaux d'empierrement en bordure de la rivière Mitis, le long de la route du Portage.

21- VARIA

A) FORMATION SUR LE SYSTÈME D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SEAO)

2012-06-100 Proposé par Raymonde Lévesque
Appuyé par Gervais Chamberland
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à assister à une **formation** concernant les nouvelles fonctionnalités et autres améliorations du système d'appel d'offres du gouvernement du Québec, soit le **SEAO**, qui aura lieu à Rimouski le 5 septembre 2012. Aucun frais d'inscription n'est requis pour cette formation

B) ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ETCOUVERTURE D'ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ

2012-06-101 **Considérant qu'**aucune évaluation des bâtiments municipaux n'a été faite depuis plusieurs années;

Considérant que la directrice générale a remis aux élus, pour fin d'analyse, une copie détaillée de la dernière facture d'assurances ainsi qu'une copie du tableau des emplacements assurés mentionnant le montant assuré pour chaque bâtiment;

Considérant que la directrice générale a signifié aux élus que les conséquences d'une couverture insuffisante peuvent être graves et occasionnées des pertes considérables à la municipalité en cas de sinistre;

Considérant que les protections d'assurance doivent être basées sur la valeur de reconstruction et que nos bâtiments doivent être assurés à leur juste valeur;

Considérant que les élus considèrent qu'il est nécessaire qu'une mise à jour du coût de reconstruction à neuf des bâtiments soit effectuée;

Il est proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Georges-Henri Duchesnay

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à demander des **soumissions auprès d'évaluateurs agréés** afin qu'une **évaluation des bâtiments** soit effectuée pour fins de couverture d'assurance.

C) **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE MRC MATAPÉDIA**

2012-06-102

Proposé par Georges-Henri Duchesnay

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise le paiement de la facture no 12315 de la MRC de La Matapédia** au montant de \$3865.05 taxes incluses pour les honoraires professionnels suite à l'étude effectuée concernant la réfection d'une portion de la route du Portage demandée par la municipalité en juin 2011.

D) **TRAVAUX DE RÉNOVATION CADASTRALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

2012-06-103

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc désigne la directrice générale, Louise Boivin, en tant que **représentante de la municipalité** afin d'assurer le suivi et faciliter les communications opérationnelles entre le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la firme d'arpenteurs-géomètres mandatée et la municipalité lors de la **rénovation cadastrale du territoire de Sainte-Jeanne d'Arc**.

22- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

23- **LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Il est proposé par Francis Pelletier la fermeture de l'assemblée à 21h10.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière

